

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

VINGTIEME ASSEMBLEE MONDIALE
DE LA SANTE

Point 2.2.2 de l'ordre du jour



ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

A20/P&B/WP/1
18 mai 1967

ORIGINAL : ANGLAIS

EXAMEN ET APPROBATION DU PROJET DE PROGRAMME
ET DE BUDGET POUR 1968 (ARTICLE 18 f))

Note du Directeur général

1. Pour faciliter les délibérations de la Vingtième Assemblée mondiale de la Santé lorsqu'elle aura à décider du budget effectif pour 1968, le Directeur général présente en annexe un projet de résolution sur le budget effectif et le niveau du budget pour 1968. Le texte de ce projet suit le modèle de la résolution que la Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé avait adoptée pour l'année 1967.¹

2. Conformément à l'article 70 du Règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé, la décision sur le budget effectif sera prise à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants.

¹ Actes off. Org. mond. Santé, 151, page 8.

T.S.V.P.

68978

BUDGET EFFECTIF ET NIVEAU DU BUDGET POUR 1968

La Vingtième Assemblée mondiale de la Santé

DECIDE

- 1) que le budget effectif pour 1968 sera de US \$;¹
- 2) que le niveau du budget sera égal au montant du budget effectif indiqué ci-dessus au paragraphe 1), augmenté du montant des contributions qui correspondent à la réserve non répartie; et
- 3) que le budget de 1968 sera couvert au moyen des contributions fixées pour les Membres après déduction :
 - i) du montant de US \$1 301 900² disponible par remboursement provenant du Programme des Nations Unies pour le Développement au titre de l'assistance technique;
 - ii) du montant de US \$629 000² disponible au titre des recettes occasionnelles pour 1968.

¹ a) Budget effectif proposé par le Directeur général et recommandé par le Conseil exécutif	US \$55 994 000
b) Augmentations recommandées par la Commission des Questions administratives, financières et juridiques (document A20/22) :	
- Extension de l'emploi des langues espagnole et russe	49 000
- Frais que l'OMS devra supporter pour participer au corps commun d'inspection	80 000
	<hr/>
	US \$56 123 000

² Selon la recommandation de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques (document A20/P&B/17).